



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des ressources humaines

Division des personnels enseignants

Affaire suivie par :
Gwladys RAGON
Tél : 04 73 99 31 99
Mél : ce.dpe@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Clermont-Ferrand, le 12 décembre 2024

Le recteur

à

POUR ATTRIBUTION

Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne
Madame la Directrice de Clermont Auvergne INP
Mesdames et Messieurs les IA-DASEN
Mesdames et Messieurs les IA-IPR
Mesdames et Messieurs les IEN-ET/EG
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du
second degré

POUR INFORMATION

Madame la Déléguée Académique à la Formation
Professionnelle Initiale et Continue – Délégué régional
académique adjoint

Objet : Accès au corps des Professeurs Agrégés

Références :

Lignes directrices de gestion ministérielles du 27 novembre 2023
Note de service du 9 décembre 2024 publiée au BOEN n°47 du 12 décembre 2024

Conformément aux dispositions prévues dans la note de service publiée au BOEN n°47 du 12 décembre 2024, la présente note a pour objet de préciser le calendrier et les modalités de constitution des dossiers pour l'accès au corps des professeurs agrégés au titre de la campagne 2025.

Les candidatures seront saisies uniquement sur le portail I-Prof du jeudi 2 janvier au jeudi 23 janvier 2025. <https://www.education.gouv.fr/i-prof-l-assistant-carriere-12194>

Les personnels enseignants du 2nd degré souhaitant candidater sont invités à consulter les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (LDG) fixant les conditions d'accès précisées au I.2.1. (Promotions dans le corps des professeurs agrégés et des professeurs de chaires supérieures par voie d'inscription sur une liste d'aptitude).

L'attention des agents envisageant de faire acte de candidature est appelée sur les conséquences sur leur carrière d'une éventuelle promotion dans le corps des professeurs agrégés. À ce titre, les candidats sont invités à vérifier les conditions de classement des agents accédant au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude.

Les candidats qui auront complété et validé leur curriculum vitae, saisi et validé leur lettre de motivation recevront un accusé de réception dans leur messagerie I-Prof les informant que leur candidature a bien été enregistrée et sera examinée par le recteur. En cas d'irrecevabilité de la candidature, l'enseignant recevra un message précisant les voies et délais de recours applicables.

Évaluation par les chefs d'établissement et les corps d'inspection

- Période de connexion : **du vendredi 24 janvier au dimanche 9 février 2025 inclus.**
- Accès : portail ARENA - Gestion des Personnels - I-Prof Gestion avec le profil idoine (C - Chef d'établissement ou I2 - Corps d'inspection du 2^e degré) puis cliquer sur valider
- Sélectionner dans le menu « Les Services » : liste pour accès au corps des agrégés

Seuls les évaluateurs qui ont des enseignants ayant candidaté auront accès au menu déroulant « liste pour accès au corps des agrégés ». **J'incite tous les évaluateurs à se connecter afin de vérifier la présence d'enseignants de leur établissement ou de leur discipline.**

Les avis des évaluateurs, formulés à partir des éléments du curriculum vitae et de la lettre de motivation du candidat, se déclinent en quatre degrés : très favorable, favorable, réservé, défavorable.

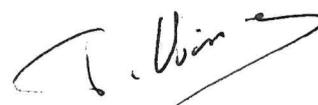
Les chefs d'établissement rédigeront une appréciation sur l'implication de l'enseignant dans la vie de l'établissement ; les inspecteurs sur l'implication dans la discipline. Les avis « très favorable » et « défavorable » devront être dûment motivés. **Les avis modifiés défavorablement d'une campagne à l'autre doivent être justifiés et expliqués aux intéressés.**

Les enseignants seront informés individuellement sur leur messagerie Iprof de la suite réservée à leur candidature et chaque agent pourra consulter les avis portés sur son dossier à compter de la date prévisionnelle fixée au vendredi 8 mars 2025.

La liste des professeurs inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la présente campagne sera consultable sur SIAP à la date prévisionnelle du jeudi 3 juillet 2025.

Je vous remercie de diffuser ces informations de la façon la plus large possible à l'intention des personnels concernés, sans omettre les agents qui, du fait d'un congé (congé de maternité, maladie, de longue maladie, congé parental) ne pourraient y avoir accès directement.

Pour le Recteur et par délégation,
Pour le Secrétaire Général et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe,
Directrice des Ressources Humaines,



Peggy VOISSE